Image not found or type unknown

Prud'homme 2 ans apres liquidation

Par **Alysslu66**, le **05/06/2012** à **12:23**

J'ai un gros souci actuellement qui m'empêche de dormir. La base de ce problème c'est ma naïveté. Je vous explique :

J'avais une boutique de 2006 à 2008, ou une personne passait de temps en temps, et donc devenue une amie. Grâce à cette amitié qu'elle a sue crée, je lui ai prêté de l'argent (6000 €) durant l'année 2008 avec reconnaissance de dette.
En 2010, la personne a rompu tout contact pour ne pas devoir me rembourser. J'ai donc fait une Injonction de Payer afin de pouvoir récupérer mon argent.
Suite à quoi, cette personne de très mauvaise foi, voulant avoir des arguments devant le tribunal, à lancer une procédure devant le conseil de Prud'homme.
Elle prétend avoir travaillé de 2007 à 2008 et me réclame 11 000 € avec comme seul preuve des attestations signé par ses connaissance disant qu'ils l'ont bien vu travailler à la boutique.
Sachant qu'elle n'a jamais travaillé, et qu'elle lance cette procédure Fin 2010 alors que j'avais vendu le fond et fait une liquidation amiable fin 2008.
J'aurai aimé savoir si je risque quelque chose en tant que liquidateur et si oui, qu'elles sont les preuves que je peux apporter pour prouver qu'elle n'a jamais travaillé.
Je suis appelé au bureau de jugement, le 12 juin, ça serait donc généreux de votre part si vous pouviez m'apporter un peu d'aide afin de me sortir de cette situation impossible.
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **05/06/2012** à **21:40**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir au moment de la saisine du Conseil de Prud'Hommes une partie des salaires remontaient à plus de 5 ans et éventuellement comment s'est passée l'audience de conciliation...
L'injonction de payer aurait donc été délivrée par un Tribunal...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés